



UPU | UNION
POSTALE
UNIVERSELLE

Appel d'offres

**Services de conseil – Amélioration des références postales
dans les règles du commerce international**

6 février 2023

Table des matières	Page
1.	Introduction 4
1.1 Profil de l'Union postale universelle	4
2. générales	Conditions 4
2.1 Confidentialité	4
2.2 Statut juridique du Fournisseur	5
2.3 Portée de l'appel d'offres	5
2.4 Contexte	5
2.5 Objectifs	6
2.6 Recours à des sous-traitants	6
2.7 Utilisation de l'emblème, du nom et du sigle de l'UPU	6
2.8 Offre collusoire, pratique anticoncurrentielle ou toute autre pratique similaire	6
2.9 Propriété intellectuelle	7
2.10 Privilèges et immunités	7
2.11 Exonération fiscale	7
2.12 Langue	8
2.13 Signature	8
2.14 Personnes de contact	8
2.15 Renseignements supplémentaires et questions	8
2.16 Dépôt des offres et date limite	8
2.17 Procédure d'évaluation	8
2.18 Modification, suspension ou annulation de l'appel d'offres	9
2.19 Calendrier provisoire	9
3. réponse	Structure de l'offre/format de la 9
3.1 Lettre de couverture	9
3.2 Résumé analytique	10
3.3 Informations sur le Soumissionnaire	10
3.4 Informations sur les sous-traitants	10
3.5 Proposition d'ordre technique	10
3.6 Budget et structure tarifaire	10
3.7 Calendrier de mise en œuvre	10
3.8 Conditions générales de l'UPU	10
4. service	Conditions de 11
4.1 Description des services de conseils	11
4.2 Exigences applicables au Soumissionnaire	11
4.3 Conditions applicables aux consultants	11
4.4 Durée des services	12

1. Introduction

1.1 Profil de l'Union postale universelle

L'Union postale universelle (UPU) a été fondée en 1874 à Berne (Suisse) avec pour principal objectif l'établissement d'un territoire postal unique pour l'échange réciproque d'envois de la poste aux lettres et l'adoption de principes communs pour le service postal international de manière non discriminatoire. L'UPU, qui compte actuellement 192 Pays-membres, est devenue une institution spécialisée des Nations Unies en 1948.

L'UPU a pour vocation de stimuler le développement durable de services postaux universels de qualité, efficaces et accessibles, pour faciliter la communication entre habitants de la planète. Pour ce faire, l'Union garantit la libre circulation des envois postaux sur un territoire postal unique composé de réseaux interconnectés, encourage l'adoption de normes communes équitables et l'utilisation de la technologie, assure la coopération et l'interaction entre les parties intéressées, favorise une coopération technique efficace et veille à la satisfaction des besoins évolutifs des clients. L'UPU est donc amenée à jouer un rôle important dans la revitalisation constante des services postaux.

Par ailleurs, l'UPU facilite le développement des services postaux dans le monde en fournissant un cadre en matière de technologies de l'information et de la communication qui permet aux opérateurs désignés¹ des Pays-membres de l'UPU de se concentrer sur la prestation des services postaux pour leur clientèle. Dans ce contexte, l'UPU fournit au réseau mondial des services à valeur ajoutée ainsi que des applications informatiques pour gérer le courrier international et les mandats de poste internationaux.

2. Conditions générales

Sauf indication contraire dans le présent appel d'offres, le terme «Soumissionnaire» désigne toute personne, entreprise ou entité juridique soumettant une proposition en réponse à l'appel d'offres. Le terme «Fournisseur» désigne le Soumissionnaire retenu.

2.1 Confidentialité

Les Soumissionnaires traitent dans la plus stricte confidentialité toutes les informations figurant dans l'appel d'offres et ses documents annexés qui ne sont pas encore connus du public ou généralement accessibles, notamment tout document portant la mention «confidentiel» et distribué par l'UPU aux Soumissionnaires comme document supplémentaire confidentiel de l'appel d'offres. Les Soumissionnaires empêchent la divulgation ou la diffusion de ces informations à des tierces parties ou à d'autres entités ou personnes non expressément autorisées selon les dispositions du présent document. En cas de doute, ces dispositions relatives à la confidentialité doivent quand même être respectées. Tous les Soumissionnaires sont tenus de respecter les dispositions relatives à la confidentialité avant, pendant et après la procédure d'appel d'offres. Ces dispositions n'affectent en rien les obligations juridiques de l'UPU et du Soumissionnaire de divulguer des informations.

Les Soumissionnaires n'utilisent pas ces informations à d'autres fins que celles liées à la participation au présent appel d'offres. Le présent appel d'offres et tous les documents annexés à celui-ci ne peuvent être transmis qu'à des personnes directement associées à la participation à l'appel d'offres pour le compte des Soumissionnaires. Si des agents externes ou des sous-traitants contribuent à la préparation des documents soumis dans le cadre de l'appel d'offres, ils doivent être nommés et signalés dans la notification de participation.

Les Soumissionnaires assument l'entière responsabilité du respect des dispositions concernant la confidentialité par leurs agents, consultants, employés et sous-traitants, ainsi que par toute tierce partie participant en leur nom à la procédure d'appel d'offres et sont tenus responsables des dommages résultant d'une faute ou de la divulgation non autorisée d'informations.

Tout Soumissionnaire enfreignant les dispositions relatives à la confidentialité figurant dans le présent document est passible d'une amende à verser à l'UPU, à moins qu'il ne puisse prouver qu'aucune faute ne lui est imputable. Cette amende ne dépasse pas 50 000 CHF par infraction. Le paiement d'une telle amende ne dégage pas les Soumissionnaires de leur obligation de respecter les exigences en matière de confidentialité.

¹ Conformément à l'article 2.1.6 de la Constitution de l'UPU, un opérateur désigné est défini comme toute entité gouvernementale ou non gouvernementale désignée officiellement par le Pays-membre pour assurer l'exploitation des services postaux et remplir les obligations y relatives découlant des Actes de l'Union sur son territoire.

Les Soumissionnaires souhaitant répondre au présent appel d'offres doivent prendre contact avec les personnes indiquées sous 2.14 et demander à l'UPU de leur envoyer des documents supplémentaires concernant l'appel d'offres, le cas échéant.

Sans préjudice des dispositions concernant la confidentialité énoncées ci-dessus, les Soumissionnaires acceptent que l'envoi de ces informations soit soumis à la signature préalable d'un accord de non-divulgateur entre les Soumissionnaires et l'UPU, selon des conditions qui seront déterminées et transmises par cette dernière.

2.2 Statut juridique du Fournisseur

Au regard de la loi, le Fournisseur est considéré comme ayant un statut de prestataire indépendant. Le Fournisseur, ses agents, ses consultants, ses employés et ses sous-traitants (autorisés par l'UPU) ne peuvent en aucun cas être considérés comme des employés de l'UPU. Les agents, consultants, employés et sous-traitants du Fournisseur n'ont droit à aucune des prestations sociales accordées par l'UPU à ses employés. Le Fournisseur est seul responsable du paiement de toute compensation due à ses agents, consultants, employés et sous-traitants, notamment du paiement de toute taxe, prestation, compensation et assurance. Le Fournisseur certifie et déclare qu'il respectera l'ensemble des lois, règles et règlements établis par les autorités compétentes, notamment en ce qui concerne la retenue, la déclaration et le paiement en bonne et due forme de toutes les taxes exigibles.

Le Fournisseur est responsable de l'ensemble des activités, actes et omissions de ses agents, consultants, employés et sous-traitants.

2.3 Portée de l'appel d'offres

L'objectif de cet appel d'offres est d'analyser la politique actuelle du marché «entreprise-à-entreprise-à-consommateur» (B2B2C) et de formuler des recommandations et des conseils sur la manière d'améliorer les références postales dans les règles du commerce international.

2.4 Contexte

L'UPU a adopté une nouvelle vision de l'inclusion commerciale pour 2022–2025 basée sur les piliers suivants:

- Connaissances et recherches.
- Politique et sensibilisation.
- Renforcement des capacités et assistance technique.

Les principaux résultats attendus de cette vision sont les suivants:

- Renforcer le rôle des postes en matière d'inclusion commerciale.
- Amélioration des références postales dans les règles du commerce international.
- Préparer des politiques sur la contribution de la poste à la mise en œuvre des objectifs commerciaux nationaux.
- Développer des partenariats avec des acteurs clés (p. ex. organisations internationales, secteur privé) pour aider les Pays-membres à mettre en œuvre les activités d'inclusion commerciale postale.

La facilitation du commerce concerne de nombreux segments du réseau postal et de la chaîne logistique: services physiques, services financiers, services électroniques, douanes, compagnies aériennes et sécurité.

Le trafic transfrontalier du commerce électronique, et les transactions B2B en particulier, est facilité par l'application de règles du commerce international. Les plus notables sont les suivantes:

- Termes du commerce international (Incoterms®) de la Chambre de commerce internationale (CCI).
- Recommandations et modèles du Centre des Nations Unies pour la facilitation des échanges et le commerce électronique (CEFACT–ONU) pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques.
- Règles de Digital Container Shipping Association (DCSA).

L'utilisation de ces règles du commerce international peut améliorer la compétitivité des opérateurs désignés en tant qu'opérateurs logistiques du commerce électronique, augmenter les avantages économiques et commerciaux pour les Pays-membres et soutenir la compétitivité des économies des Pays-membres en général.

Les opérateurs désignés peuvent être en meilleure position pour répondre aux besoins des utilisateurs du marché du commerce électronique et pour remplir pleinement leur rôle en tant que tiers de confiance. C'est particulièrement vrai en termes de qualité des services de distribution, de fourniture de solutions de paiement en lien avec le commerce, d'application des règles de DCSA, de conformité avec les obligations soulignées dans les Incoterms® employés et de mise en œuvre du suivi et de la localisation intégrés de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe pour le transport multimodal. Si le réseau de l'UPU se conforme aux exigences du commerce transfrontalier international, les opérateurs B2B seront plus réceptifs à l'utilisation du réseau postal, en particulier les opérateurs utilisant le transport maritime comme principal canal pour la distribution transfrontalière.

Il a également été observé que les opérateurs désignés remplaçaient le réseau de bout en bout de l'UPU par une combinaison de flux de fret international et de courrier national. Cela peut rendre les normes et le réseau de l'UPU moins pertinents pour les opérateurs désignés, et donc entraîner une baisse accrue des volumes de courrier international. De ce fait, la pertinence générale de l'UPU est en jeu; des plans d'urgence sont à envisager afin de maintenir sa stabilité et des alternatives sur le long terme doivent être trouvées pour garantir la viabilité du secteur tout entier.

À cette fin, l'utilisation de vols de fret et charters pourrait être introduite pour le transport des envois postaux (y compris le potentiel nouveau produit B2B2C, dont la Commission 2 du Conseil d'exploitation postale doit discuter) dans des unités de chargement (des conteneurs), conformément aux normes de l'UPU relatives à la documentation et dans le respect des privilèges associés au trafic postal. En outre, cette interconnectivité améliorée pourrait faciliter l'accès aux entrepôts établis à l'étranger dans les principales destinations, ce qui permettrait ainsi d'offrir des services de distribution sur le dernier kilomètre plus rapides et donc de répondre aux exigences du marché.

2.5 Objectifs

L'objectif de cet appel d'offres consiste à analyser la politique actuelle du marché B2B2C et à formuler des recommandations sur la manière d'améliorer les références postales dans les règles du commerce international, sur la base des résultats des discussions avec les organisations de commerce international pertinentes.

Le Fournisseur devra fournir un rapport sur ces résultats, y compris les recommandations susmentionnées.

2.6 Recours à des sous-traitants

Les Fournisseurs ne peuvent pas céder, donner en sous-licence, sous-traiter, mettre en gage, transférer ou aliéner son offre, ni les droits et obligations qu'elle contient, sans le consentement écrit préalable de cette dernière.

L'approbation par l'UPU de l'engagement d'un sous-traitant ne dégage le Fournisseur d'aucune de ses obligations ou responsabilités quant aux travaux menés par le sous-traitant.

2.7 Utilisation de l'emblème, du nom et du sigle de l'UPU

Les Soumissionnaires n'annoncent ni ne rendent public, de quelque manière que ce soit, le fait qu'ils envisagent de fournir, qu'ils fournissent ou qu'ils ont fourni des services à l'UPU, et n'utilisent pas le nom, l'emblème ou le sigle de l'UPU dans le cadre de leurs activités pour en tirer un avantage commercial ou de la notoriété, sans l'autorisation préalable expresse de l'UPU. Les Soumissionnaires prennent toutes les mesures raisonnables pour veiller au respect de la présente disposition par leurs agents, consultants, employés et sous-traitants.

2.8 Offre collusoire, pratique anticoncurrentielle ou toute autre pratique similaire

Sans préjudice des dispositions énoncées sous 3 et 4, les Soumissionnaires (y compris leurs agents, consultants, employés et sous-traitants) ne présentent pas d'offre collusoire et évitent toute pratique anticoncurrentielle ou toute autre pratique similaire concernant:

- l'élaboration et la soumission des offres;
- la clarification des offres;
- la conduite et le contenu de toute négociation, y compris les négociations contractuelles finales.

Dans le cadre du présent appel d'offres, les notions d'offres collusoires, de pratiques anticoncurrentielles ou de toute autre pratique similaire peuvent couvrir la divulgation, l'échange ou la clarification d'informations (sous quelque forme que ce soit) avec tout autre Soumissionnaire, que ces informations soient confidentielles ou non pour l'UPU ou pour tout autre Soumissionnaire, en vue de modifier l'issue de l'appel d'offres et d'aboutir à un résultat différent de celui qui aurait été obtenu dans le cadre d'une procédure concurrentielle. En plus des autres recours dont elle dispose, l'UPU peut, à sa seule discrétion, rejeter immédiatement toute offre transmise par un Soumissionnaire qui, à son avis, s'est livré à des pratiques collusoires, anticoncurrentielles ou de nature similaire avec un autre Soumissionnaire dans le cadre de la préparation ou de la présentation d'offres, en relation avec cet appel d'offres ou avec d'autres procédures d'achat menées par l'UPU.

2.9 *Propriété intellectuelle*

Le présent appel d'offres et tous ses documents annexés, y compris tout contenu, toute formule, toute déclaration, tout concept, tout projet et toute procédure faisant partie de manière explicite ou implicite de l'appel d'offres, constituent la propriété intellectuelle exclusive de l'UPU. L'appel d'offres est communiqué aux différents Soumissionnaires dans le seul but de les aider à élaborer leurs offres respectives. Toute copie sur support papier du présent appel d'offres est détruite ou renvoyée à l'UPU par les Soumissionnaires non sélectionnés sur demande de l'UPU.

2.10 *Privilèges et immunités*

Rien dans les dispositions du présent appel d'offres ou en rapport avec celui-ci, avec les activités qui y sont décrites ou avec tout accord potentiel y relatif, ne peut être considéré comme une renonciation, expresse ou tacite, aux privilèges, immunités et facilités dont jouit l'UPU en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies, conformément à la loi suisse sur l'État hôte et à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (sur le territoire suisse), à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (hors du territoire suisse) ainsi qu'à d'autres conventions et lois accordant et/ou reconnaissant de tels privilèges, immunités et facilités à l'UPU et à ses fonctionnaires (p. ex. la loi sur les immunités des organisations internationales (International Organizations Immunities Act) des États-Unis d'Amérique).

Par conséquent, le Fournisseur reconnaît et convient expressément que les biens et avoirs de l'UPU, y compris les archives, données, documents et fonds appartenant à l'UPU ou détenus par celle-ci (y compris, mais non exclusivement, les environnements informatiques relatifs à l'hébergement et aux données et les serveurs associés à la prestation de services ainsi que toute donnée ou tout document sous quelque forme que ce soit appartenant à l'UPU ou détenu par celle-ci au nom de ses Pays-membres et de leurs opérateurs désignés), sont inviolables et exempts de perquisition, de réquisition, de confiscation, d'expropriation ou de toute autre forme d'ingérence exécutive, administrative, judiciaire ou législative. Le Fournisseur prend immédiatement contact avec l'UPU en cas de violation ou de tentative de violation des privilèges et immunités de l'UPU et prend toutes les mesures raisonnables pour prévenir de telles violations.

Compte tenu du statut de l'UPU en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies (et sans préjudice du respect par l'UPU de toute sanction établie par le Conseil de sécurité des Nations Unies), le Soumissionnaire doit expressément attester de sa volonté et sa capacité juridique et opérationnelle de fournir les services de manière non discriminatoire au profit de toutes les entités pouvant y prétendre établies et/ou sises sur le territoire de tout Pays-membre de l'UPU, indépendamment de l'existence de relations diplomatiques entre le pays dans lequel l'entreprise du Soumissionnaire est immatriculée et/ou dans lequel elle opère et un Pays-membre de l'UPU (y compris son ou ses opérateurs désignés).

2.11 *Exonération fiscale*

Conformément aux dispositions de l'article III, section 9, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, l'UPU est exonérée de toute taxe directe ainsi que de toute restriction douanière, de tout droit de douane et de toute redevance de nature analogue concernant l'importation ou l'exportation de marchandises pour son usage officiel.

De plus, l'UPU, en sa qualité d'organisation intergouvernementale et d'institution spécialisée des Nations Unies, est exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en Suisse (Ordonnance relative à la loi sur la TVA, art. 22; Instructions 2001 sur la TVA, art. 574, 816 et autres) ainsi que dans d'autres pays; tous les prix sont donc indiqués «nets», sans TVA ou taxes analogues.

2.12 Langue

Les documents des offres transmises par les Soumissionnaires sont entièrement rédigés en anglais.

2.13 Signature

Les offres sont signées par un ou des représentants dûment désignés et autorisés à agir au nom du Soumissionnaire et investis du pouvoir d'engager la responsabilité du Soumissionnaire et d'accepter les conditions générales du présent appel d'offres.

2.14 Personnes de contact

Secrétariat du Comité d'adjudications et d'achats
Union postale universelle
Bureau international
Weltpoststrasse 4
3015 BERNE
SUISSE

Adresse électronique: caa@upu.int

2.15 Renseignements supplémentaires et questions

Les Soumissionnaires envoient toute question relative au contenu de cet appel d'offres ou toute demande de clarification par écrit à la ou aux personnes de contact indiquées sous 2.14 d'ici au 24 février 2023 à 16 heures HNEC (UTC+1).

Les réponses aux questions des Soumissionnaires ainsi que toute information supplémentaire et mise à jour relative au présent appel d'offres seront publiées sur le site Web de l'UPU (<https://www.upu.int/fr/Union-postale-universelle/Achats>).

2.16 Dépôt des offres et date limite

Toutes les offres doivent être soumises à l'UPU par courrier électronique uniquement à l'adresse RFP-2023-002@upu.int avec pour objet: «RFP-2023-002-DPRM– Services de conseils – Amélioration des références postales en matière de règles du commerce international».

La date limite de soumission des offres est fixée au **10 mars 2023 à 16 heures HNEC (UTC+1)**.

L'UPU ne prendra pas en considération les offres reçues passé ce délai. Par ailleurs, l'UPU n'acceptera pas les offres transmises à toute autre adresse ou par tout autre moyen que ceux indiqués plus haut.

La préparation et la soumission des documents relatifs aux offres par les Soumissionnaires sont gratuites pour l'UPU. Les soumissionnaires ne doivent pas inclure les coûts de préparation de leurs offres dans les coûts liés à la prestation des services.

2.17 Procédure d'évaluation

L'objectif du processus d'évaluation par l'UPU est de garantir la sélection d'un Fournisseur qualifié, fiable et expérimenté capable de fournir les services spécialisés et de remplir les objectifs décrits dans le présent appel d'offres.

L'UPU mène cette procédure d'évaluation en vue de déterminer aussi objectivement que possible l'offre qui répond le mieux à ses besoins spécifiques. Toutes les offres soumises font l'objet d'une évaluation approfondie, à la seule discrétion de l'UPU, en vue de permettre à l'UPU d'engager le Fournisseur de services le plus approprié. Il sera tenu compte du profil, des qualifications et de l'expérience spécifiques des Soumissionnaires par rapport aux services demandés.

La structure des propositions prescrite sous 3 doit être respectée par tous les Soumissionnaires. L'UPU ne prendra en considération aucune offre ne répondant pas aux critères obligatoires établis.

Les offres reçues par l'UPU doivent porter sur tous les aspects de l'appel d'offres, et toutes les modifications considérées comme nécessaires ou les éléments considérés comme manquants par les Soumissionnaires doivent être identifiés comme tels.

Les critères d'évaluation des offres sont, par ordre décroissant d'importance, les suivants:

- Qualité de la proposition (selon les spécifications du présent appel d'offres).
- Expérience avérée de la conduite d'analyses techniques dans le domaine de la facilitation des échanges.
- Connaissances et expérience en matière de facilitation du commerce et des projets postaux.
- Prix.

La sélection de la meilleure offre se fondera sur une liste non exhaustive de critères définis sous 4. Il convient donc que les Soumissionnaires étudient et indiquent clairement en quoi leur offre correspond aux critères listés.

Les délibérations du Comité d'adjudications et d'achats de l'UPU sont strictement confidentielles. Le comité soumet au Directeur général du Bureau international de l'UPU un rapport sur l'évaluation des offres reçues, accompagné de sa recommandation finale pour examen et autorisation.

L'UPU n'est pas tenue d'accepter l'offre la plus basse et se réserve le droit d'accepter tout ou partie de l'offre. Lors de l'attribution du marché, il sera tenu compte à la fois du coût global des prestations et de la nature et de la qualité des services à fournir. L'UPU se réserve également le droit de négocier les prix ainsi que les conditions générales du contrat après réception de l'offre.

Les Soumissionnaires seront informés du résultat de l'appel d'offres le plus rapidement possible après prise de décisions finale par l'UPU.

2.18 Modification, suspension ou annulation de l'appel d'offres

L'UPU se réserve le droit, à sa seule discrétion et à tout moment avant la conclusion de la procédure d'appel d'offres (c'est-à-dire à tout moment avant la signature du contrat correspondant avec le Fournisseur), de modifier, de suspendre ou d'annuler tout ou partie de l'appel d'offres.

2.19 Calendrier provisoire

Publication de l'appel d'offres	6 février 2023
Date limite pour la soumission des demandes de renseignement et questions	24 février 2023, à 16 heures HNEC (UTC+1)
Date limite pour la soumission des offres à l'UPU	10 mars 2023, à 16 heures HNEC (UTC+1)
Date prévue pour le début de la relation contractuelle	31 mars 2023

3. Structure de l'offre/format de la réponse

Toutes les informations soumises par les Soumissionnaires doivent être en totale conformité avec les conditions générales définies sous 2, les dispositions établies sous 3 et les exigences en matière de service fixées sous 4.

3.1 Lettre de couverture

Chaque Soumissionnaire envoie une lettre de couverture comprenant:

- une déclaration certifiant que le Soumissionnaire a lu, compris et accepté toutes les dispositions de l'appel d'offres;
- le nom, le numéro de téléphone et les adresses postale et électronique du Soumissionnaire ainsi que le nom de son ou ses représentants;
- une déclaration indiquant que les documents de l'offre soumise sont valables pour une période minimale de cent vingt jours.

La lettre de couverture est signée par un ou des représentants dûment désignés, autorisés à agir au nom du Soumissionnaire et investis du pouvoir d'engager la responsabilité juridique du Soumissionnaire et d'accepter les conditions générales du présent appel d'offres. Elle comprend aussi une confirmation de l'octroi de cette autorisation par le Soumissionnaire.

3.2 *Résumé analytique*

Les Soumissionnaires fournissent un résumé analytique mettant en avant les aspects les plus importants de leur offre.

3.3 *Informations sur le Soumissionnaire*

Les Soumissionnaires doivent fournir les informations suivantes:

- Lettre de confirmation d'intérêt et de disponibilité en utilisant leur propre modèle.
- Compte rendu de l'expérience de l'entreprise ou de la personne, y compris des projets similaires.
- Trois références professionnelles.
- Proposition technique comprenant:
 - une brève description précisant en quoi le Soumissionnaire considère être le meilleur consultant pour ce mandat;
 - une méthodologie précisant comment le Soumissionnaire abordera et réalisera le mandat.
- Proposition financière (basée sur un tarif journalier) et coordonnées bancaires.

3.4 *Informations sur les sous-traitants*

Les Soumissionnaires fournissent une liste de tous les sous-traitants directement impliqués dans cet appel d'offres et détaillent le degré d'implication exact de ces sous-traitants dans le cadre de la fourniture de services.

3.5 *Proposition d'ordre technique*

Les Soumissionnaires soumettent une proposition d'ordre technique en répondant à chacune des exigences définies sous 4 (Conditions de service). Dans cette proposition, il convient de présenter la méthode, les processus et le calendrier, si applicables, que les Soumissionnaires prévoient de mettre en œuvre afin de remplir les objectifs fixés dans le présent appel d'offres.

3.6 *Budget et structure tarifaire*

Le Soumissionnaire établit un devis sur la base d'un tarif journalier tout compris pour la période de contrat. Ce tarif «tout compris» implique que l'ensemble des coûts que le fournisseur pourrait engager pour la réalisation du mandat a déjà été pris en considération dans le tarif journalier soumis dans le cadre de la proposition.

Les Soumissionnaires ne doivent pas inclure la TVA dans la structure tarifaire (v. sous 2.11). Toutes les informations tarifaires seront indiquées exclusivement en francs suisses.

3.7 *Calendrier de mise en œuvre*

Les dates prévues pour la prestation des services sont les suivantes:

Date de début: 31 mars 2023.

Date de fin: 31 juillet 2023 (quatre mois).

3.8 *Conditions générales de l'UPU*

Les Soumissionnaires incluent dans leur offre une déclaration d'acceptation des conditions générales applicables aux contrats relatifs à la fourniture de services jointes pour référence.

Les clauses définitives de tout contrat résultant de cet appel d'offres sont définies par l'UPU et acceptées par le Fournisseur. Les négociations contractuelles démarreront seulement après le choix définitif du Fournisseur par l'UPU.

4. Conditions de service

4.1 Description des services de conseils

Le Fournisseur est tenu de fournir les services et les prestations indiqués ci-après: analyse de la politique actuelle du marché B2B2C:

- Analyser les règles du commerce international pertinentes et conduire les discussions avec les organisations de commerce international pertinentes (p. ex. CCI, CEFACT-ONU).
- Préparer un rapport contenant des conclusions et des recommandations factuelles quant à la manière d'améliorer les références postales dans les règles du commerce international.

Une réunion de lancement sera organisée pour permettre au Fournisseur de présenter sa méthodologie, son plan de travail et son approche de l'organisation du travail.

Les résultats de ces travaux seront examinés et validés à chaque étape par le Bureau international de l'UPU.

Le Fournisseur rendra compte au programme «Politiques numériques et commerce» de l'UPU et travaillera en étroite collaboration avec les partenaires de l'UPU.

4.2 Exigences applicables au Soumissionnaire

Les Soumissionnaires doivent démontrer qu'ils ont obtenu des résultats satisfaisants pour des activités similaires (lettres de référence et/ou certificats d'achèvement des travaux). Les transactions et activités commerciales menées par le Soumissionnaire doivent être conformes aux mandats et aux principes de l'UPU.

4.3 Conditions applicables aux consultants

Si le Soumissionnaire n'est pas un consultant indépendant, il doit proposer au moins trois consultants répondant aux exigences énoncées dans le présent appel d'offres pour la prestation des services et la réalisation des activités qui y sont décrits. Le Soumissionnaire est tenu de fournir le curriculum vitae, les diplômes ainsi qu'une lettre de motivation et une brève présentation (1000 mots au maximum) expliquant la démarche et la méthode que le consultant compte employer pour la réalisation du projet à des fins de vérification et d'évaluation par l'UPU. L'UPU se réserve le droit de rejeter tout consultant proposé ne répondant pas aux exigences définies dans le présent appel d'offres.

Si le Soumissionnaire n'est pas un consultant indépendant, il doit décrire toutes les procédures pertinentes concernant le remplacement des consultants proposés dans l'éventualité d'une demande de l'UPU en ce sens.

Les consultants proposés doivent respecter les critères suivants:

- Formation: Master en commerce international, en gestion des affaires, en politique publique, en économie ou dans tout autre domaine lié.
- Expérience:
 - Expérience en facilitation du commerce et en questions de politique commerciale.
 - Bonne compréhension de ICC Incoterms 2020, des recommandations et des modèles CEFACT-ONU et des règles de DCSA.
 - Au moins cinq années d'expérience dans le domaine des règles du commerce international, de l'analyse commerciale et de la formulation de politiques.
 - Une expérience en matière de stratégie et/ou d'opérations dans le domaine postal, logistique ou du commerce électronique serait un atout.
 - **Connaissances des publications relatives au commerce international et/ou aux règles commerciales.**
- Compétences et capacités:
 - Sens prononcé des relations humaines et bonne aptitude à communiquer.
 - Excellentes capacités d'analyse et de rédaction, notamment de rapports.
 - Aptitude à planifier, organiser, mener à bien et rendre compte des activités.

- Aptitude à travailler sous pression et à respecter des délais serrés.
- Maîtrise des logiciels informatiques de bureautique et d'Internet pour la réalisation de recherches.
- Excellentes compétences en matière de communication, de gestion de projet et d'organisation.
- Excellentes compétences en matière de présentation et d'animation.
- Haut niveau d'intégrité et de normes éthique.
- Attitude positive et constructive dans le travail.
- Sensibilité et excellentes capacités d'adaptation aux questions de diversité culturelle, de genre, de religion, de race, de nationalité et d'âge.
- Maîtrise de l'anglais et/ou du français.

4.4 *Durée des services*

La période d'exécution des services à fournir par le Fournisseur débutera à l'attribution du contrat et se terminera lorsque tous les livrables auront été finalisés, sans que cette période n'excède quatre-vingts jours ouvrables au total. Toute demande de modification ou de prolongation doit être soumise à l'UPU, et le Fournisseur sera contacté afin qu'un examen et des discussions puissent avoir lieu. Le Fournisseur doit rester régulièrement en contact avec le programme «Politiques numériques et commerce» de l'UPU et être prêt à travailler au moins vingt heures par semaine.

Le Fournisseur effectuera la majorité des travaux dans ses propres locaux et devra rencontrer l'équipe de l'UPU une fois par mois pour faire le point. Ces points d'information peuvent être organisés sous forme de réunions en ligne ou au Bureau international de l'UPU, selon les besoins des projets en cours.

4.5 *Informations supplémentaires*

Les Soumissionnaires doivent décrire toute procédure pertinente pour assurer la continuité des services fournis et garantir le remplacement et le recyclage du personnel ainsi que toute procédure pertinente en matière de gestion de projet et de communication.

Par ailleurs, les Soumissionnaires confirment que leur offre couvre tous les coûts liés à la prestation des services faisant l'objet du présent appel d'offres. Aucuns autres frais ne seront payés, à l'exception du remboursement d'autres coûts inévitables et nécessaires pour assurer la prestation des services convenus ne pouvant être engagés sans le consentement écrit préalable de l'UPU.

Les Soumissionnaires peuvent inclure toute information supplémentaire jugée nécessaire ou pertinente pour permettre à l'UPU d'avoir une compréhension claire et détaillée des services proposés.